

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

PRIX DE L'ABONNEMENT

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 12 juillet 1844.

Le ministère continue à violer avec la même impudence la loi sur la garde nationale. Les villes dont les milices citoyennes ont été dissoutes sont toujours tenues pour suspectes et ne les ont pas vu réorganiser. Le ministère ne tient compte ni des dispositions formelles de la loi, ni des protestations qui lui sont adressées.

On se rappelle que l'an passé M. Duchâtel déclara nettement qu'effectivement la loi était violée, mais qu'elle continuerait à l'être sous la responsabilité ministérielle. Nous avons à cette époque démontré tout ce que cette théorie avait de dangereux pour le repos du pays, et nous avons été compris; on sait qu'elle cache un nouvel article 14 de la charte, article non écrit, mais qu'on tient en réserve pour les cas graves. C'est en vertu de cette doctrine de la violation volontaire de la loi qu'on a, en 1832, établi l'état de siège dans Paris et constitué des conseils de guerre. Nous savons, pour notre compte, que dans un Etat où les ministres peuvent impunément violer les lois les plus fondamentales, on est toujours menacé de voir l'arbitraire se substituer aux lois; nous savons qu'avec le système de M. Duchâtel, il pourrait demain suspendre la liberté de la presse et la liberté individuelle, et ordonner des confiscations. Ceux qui privent les citoyens de l'exercice d'un droit civique dont la loi les a investis, peuvent bien aussi les priver de certains autres droits.

Pourquoi viole-t-on la loi sur la garde nationale? n'est-ce pas par cette raison que dans certaines villes on ne croit pas pouvoir donner des armes aux citoyens sans mettre en danger la tranquillité publique? Eh bien! ne pourrait-on pas, sous le même prétexte, suspendre dans certains départements la liberté individuelle et la publication de certains journaux? Tout cela se pourrait, tout cela se ferait, si le ministère en voyait la nécessité, ou plutôt s'il n'avait pas peur de soulever de trop vives résistances. Ainsi donc, nous ne jouissons de nos droits que sous son bon plaisir; ils ne sont pas inaliénables, et, quoique inscrits dans la charte, les ministres peuvent nous en priver.

Non seulement, dans plusieurs de nos grandes villes, on a détruit la garde nationale, mais, dans celles où elle subsiste encore, on la laisse tomber dans le marasme, on ne lui fait faire aucun service. Nous lisons ces jours passés une note empruntée à un journal du Nord, qui annonçait que la plupart de nos villes frontalières, de ce côté, sont maintenant sans garnison, et que les portes de ces villes sont en partie gardées par les concierges. On aurait bien voulu faire appel au zèle de la garde nationale, mais on a craint de ne pas la trouver disposée à monter la garde. Que devient donc cette institution entre les mains de notre gouvernement, si dans les places fortes on ne peut pas même l'employer pour fournir quelques postes de sûreté?

A Paris, le service de la garde nationale se borne à occuper quelques corps-de-garde, à faire des patrouilles, à suppléer la garde municipale. On a mis de côté les manœuvres; on ne la convoque plus dans les grandes solennités; on ne la passe plus en revue; on ne la dissout pas comme à Lyon, Strasbourg, Grenoble et Toulouse, mais on ne lui laisse qu'une existence factice et insignifiante. Cet état de choses est déplorable, il devait

amener de la part de l'opposition de justes réclamations au moment de la discussion du budget de l'intérieur; c'est ce qui est arrivé dans la séance du 10. M. Lherbette est monté à la tribune pour se plaindre de la violation de la loi; il a demandé au ministère pourquoi la garde nationale de Paris n'était plus convoquée dans aucune cérémonie publique. M. Duchâtel n'a pas pris la parole pour répondre sur le point relatif à la violation de la loi; quant à la défiance qu'on témoigne à la garde nationale de Paris, il a été répondu par M. Jacqueminot que la garde nationale ne fait que des services d'honneur, et par M. Duchâtel que le gouvernement sait toute la reconnaissance qu'il lui doit.

Ceci peut satisfaire la chambre, qui est très-complaisante pour le ministère; mais nous pensons que la garde nationale de Paris ne sera pas aussi facile à convaincre, et qu'elle ne se méprendra pas sur les sentiments d'un gouvernement qui la tient désormais en dehors de toute cérémonie publique et lui a retiré sa confiance.

La chambre des pairs est en ce moment saisie du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires pour l'Algérie. La discussion de ce projet a donné à M. le prince de la Moskowa l'occasion d'interpellier le ministère sur notre position vis-à-vis du Maroc. Cet orateur a pris la parole au commencement de la séance du 10 juillet, et la partie de son discours que nous avons reçue par la voie de notre correspondance porte sur les explications diplomatiques qui ont été données par notre gouvernement au gouvernement anglais relativement à nos démêlés avec le Maroc. M. de la Moskowa a reproché avec raison au ministère les engagements qu'il a pris vis-à-vis de l'Angleterre, engagements qui le lient et ne le laissent pas maître d'agir selon les événements. Nous savons bien que l'Angleterre favorisait depuis long-temps les efforts d'Abd-el-Kader, mais sur ce point le doute n'est plus permis et les preuves abondent.

« Abd-el-Kader n'est pas un aventurier, un fugitif, comme on nous le représente en France, a dit M. de la Moskowa; ce chef de tribus s'est fait donner récemment le titre de kalifa de l'empereur de Maroc, il a hautement réclamé l'investiture du pachalik d'une province, et cela à la suite d'une visite faite à Tanger par sir Robert Wilson. Après cette même visite, l'émir a vu ses provisions augmenter, sa poudre et ses balles se multiplier, et ces mutations nouvelles sont sorties de l'Angleterre! »

Ceci nous paraît clair. Nous verrons par quel subterfuge M. Guizot cherchera à masquer ces atteintes à l'entente cordiale; nous verrons comment il pourra, en présence de pareils faits, nier que l'Angleterre a été étrangère aux intrigues qui se nouent contre nous dans l'empire du Maroc. Qu'on scrute les faits qui viennent de se passer sur la frontière de l'ouest, et l'on verra qu'il y a eu, de la part de l'Angleterre, intention de nous entraîner dans une guerre avec le Maroc, de nous créer des embarras sans fin et de nous menacer pour l'avenir dans nos possessions d'Afrique. En pareille occurrence, nous ne savons trop à quoi peut servir la modération, et nous pensons avec M. de la Moskowa qu'elle n'est qu'une duperie ou une lâcheté.

Paris, le 10 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On a distribué hier à la chambre des députés l'exposé des motifs

du projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 1,800,000 fr. pour un essai du système de chemin de fer atmosphérique. Dans ce système, comme on sait, la machine locomotive, principale cause des accidents, disparaît; elle est remplacée par une machine fixe, au moyen de laquelle on raréfie l'air dans un tube placé sur le milieu de la voie. Dans ce tube se meut un piston qui est poussé par la pression atmosphérique, et le piston, lié lui-même par une tige en fer à la première voiture du convoi, entraîne ce convoi dans son mouvement.

Ce système, déjà pratiqué en Angleterre, a été reconnu susceptible d'améliorations, et des changements importants ont été déjà proposés par un des plus habiles constructeurs français, M. Hallette, d'Arras. Le ministre pense qu'il convient d'expérimenter les deux systèmes, et propose d'établir un chemin à deux voies, l'un pour le système français, l'autre pour le système anglais. L'expérience devra s'étendre sur un trajet de quatre mille mètres environ. Le plateau de Satory, près de Versailles, est désigné provisoirement pour le lieu de cette expérience.

— Un nouveau candidat se présente au Havre pour remplacer M. Mermillod : c'est M. Chaix-d'Est-Ange. Nous doutons qu'il ait quelque chance de succès. Les électeurs du Havre paraissent rechercher avant tout un chargé d'affaires; or M. Chaix-d'Est-Ange est trop occupé pour leur rendre tous les services qu'ils pourraient réclamer de lui. Quand il était député de Reims, il paraissait très-rarement à la chambre; à ses yeux, son mandat était un titre qui pouvait flatter son amour-propre et servir de recommandation à l'avocat, et non une charge acceptée dans l'intérêt du pays.

Les opinions économiques de M. Chaix-d'Est-Ange conviendraient peu d'ailleurs aux électeurs du Havre, qui ne voudraient pas se faire représenter par un partisan du système prohibitionniste.

— On annonce que le conseil de l'ordre des avocats à la cour de cassation a fait offrir au conseil de l'ordre des avocats à la cour royale de Paris de soutenir son pourvoi devant la cour suprême. Cet offre, qui tend à resserrer encore davantage les liens qui unissent déjà les membres des deux ordres, a été acceptée.

On dit que M. Dupin, qui, ne prévoyant pas que l'affaire pouvait aller jusqu'à la cour de cassation, ne s'était pas gêné pour blâmer les excentricités de M. Séguier, est fort embarrassé sur le rôle qu'il doit jouer dans cette circonstance.

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 juillet 1844.

Encore une bourse sans intérêt. Avant l'ouverture, la rente était à 81 80 sans affaires. Au parquet, elle a ouvert à 81 80, et elle a été un moment à 81 85; mais elle a fléchi de suite, et après être tombée à 81 70, elle a fermé au parquet à 81 75. Dans la coulisse, la rente est restée offerte à ce même prix.

Cinq pour cent . . . . .	122 1/2	Trois pour cent belge . . . . .	50
Quatre et demi pour cent . . . . .	115 25	Banque belge . . . . .	682 50
Quatre pour cent . . . . .	107 75	Caisse Lafitte . . . . .	1120
Trois pour cent . . . . .	81 75	— . . . . .	5075
Actions de la Banque . . . . .	5020		
Obligations de Paris . . . . .	1460		
Rentes de Naples . . . . .	99 05	CHEMIN DE FER	
Etats romains . . . . .	104 3 8	Paris à Rouen . . . . .	982 50
Actions d'Espagne . . . . .	31 0/0	Paris à Orléans . . . . .	980
Cinq pour cent belge . . . . .	104 1/4	Rouen au Havre . . . . .	761 25
		Strasbourg à Bâle . . . . .	240

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 juillet.

M. VILLEMEN : Je rappellerai que le collège de France ne doit pas être considéré comme un collège dans l'acception ordinaire du mot, comme un collège d'enfants; c'est une chaire de haut et libre enseignement. Cela ne veut pas dire que les hommes qui y professent sous la protection du gouvernement, sous sa protection et non en son nom, ne doivent apporter dans leurs leçons une grande modération, une haute réserve; mais il ne faut pas non plus assimiler complètement leur tâche à celle des autres parties du corps enseignant. (Aux voix! aux voix!)

M. DE LESPINASSE : M. le ministre accepte implicitement le re-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13 JUILLET.

Le trésor du château d'Armentières.

Il y avait une grande rumeur au château d'Armentières; depuis huit jours, les domestiques étaient occupés d'une façon tout-à-fait inaccoutumée. Les allées du parc avaient été ratissées, les prairies fauchées, les pièces d'eau nettoyées, les canots mis en état. La livrée des valets avait été renouvelée, et, dans l'intérieur, les housses qui couvraient les fauteuils, les chemises qui enveloppaient les lustres, les gazes étendues sur les tableaux avaient été enlevées. Tout luisait, brillait, scintillait, et voici pour-

quoi : Ce château avait appartenu à une vieille chanoinesse, M<sup>me</sup> d'Armentières, qui avait vécu retirée du monde, élevant près d'elle quatre nièces orphelines. En mourant, la vieille dame avait fait à ses nièces, peu fortunées, quatre legs assez mesquins, qui avaient été loin de répondre à leurs espérances, et, chose inouïe, incompréhensible! elle avait donné son château à un sien neveu, Adalbert d'Anterny, qui habitait Paris, n'était jamais venu la voir, et paraissait ne point occuper la pensée de sa vieille tante. Par quel caprice, par quelle étrange résolution l'avait-elle appelé dans sa succession pour une part aussi importante? Nul ne le savait. Le château très-vieux, s'affaissant sur lui-même, couvert de mousse et de lézardes, ne valait guère mieux que les autres legs; mais le bruit courait que ce château renfermait un trésor caché par M<sup>me</sup> d'Armentières. Cette révélation se trouvait, disait-on, dans les titres de propriété que l'on devait remettre à Adalbert.

L'aînée des nièces de la digne chanoinesse était mariée et se nommait M<sup>me</sup> d'Anglès. La seconde, M<sup>me</sup> de Helcourt, était veuve, brune piquante, pleine de grâce et d'enjouement. La troisième, Clarisse, était une grande jeune fille blonde et rêveuse; du moins ses beaux yeux avaient ordinairement une expression douce et mélancolique qui lui allait fort bien. Nous ne parlerons de la quatrième que pour mémoire : c'était une enfant de seize ans, d'une excessive timidité, pâle comme un lys; on lui accordait peu d'esprit et point de sensibilité. Pour tout dire, Camille avait auprès de ses sœurs beaucoup de la physionomie de Cendrillon.

Depuis quatre ans, Adalbert voyageait; depuis un an que la vieille tante était morte, on l'attendait. Adalbert, l'héritier du château et du trésor, avait vingt-six ans; il était célibataire. Il est facile de concevoir les espérances que les trois sœurs aînées fondaient sur lui. Il pouvait être laid, maussade, détestable; M<sup>me</sup> de Helcourt disait que feu son mari avait ces défauts, et qu'elle avait été fort heureuse pendant trois ans. Clarisse affirmait qu'une femme de cœur et d'esprit rendait toujours son mari aimable. M<sup>me</sup> d'Anglès s'écriait :

— Ah! mes sœurs, qu'une de nous soit riche; nous ne nous quitterons plus! Quelle douce et heureuse vie!

- A Paris.
- Dans le grand monde.
- Nous aurons des chevaux.
- Une voiture à la Daumont.
- Une livrée bleu et or.
- Notre loge aux Italiens et à l'Opéra.
- Et des fêtes tous les jours.
- Quel bonheur!

Quant au mari, on n'y songeait plus. Il faut avouer qu'on avait fait tout au monde pour pouvoir se dispenser du mari. Dans ce but, on avait cherché, furtivement, espérant mettre la main sur le trésor... qu'on aurait certainement partagé. Vaines recherches! vaines espérances! Le trésor était caché, bien caché, et, pour s'assurer la fortune, il fallait songer à prendre le mari. On se résigna.

On avait enfin reçu d'Adalbert une lettre très-courte, très-froide; il annonçait son arrivée. Cette lettre devait le précéder d'une huitaine de jours tout au plus. On s'était hâté; il fallait qu'il trouvât son château aussi beau que possible, pour qu'il sût gré aux trois sœurs de cette aimable attention, et pour qu'il eût une bonne idée de l'ordre et des qualités de celles qui étaient à marier.

Pendant plusieurs jours on attendit, parées et sous les armes, celui qui, tel que Paris, — pardon de la comparaison mythologique, — devait donner la pomme à la plus belle... comme qui, en ce moment, était représentée par un mari, le château d'Armentières et le trésor qu'il cachait dans ses flancs noirs et presque en ruines.

Ces dames s'étaient distribuées les rôles. Il fallait que le cousin, beau ou laid, sot ou spirituel, épousât ou M<sup>me</sup> de Helcourt ou Clarisse; veuve ou

jeune fille, il n'avait que l'embarras du choix. Toutes deux jolies, gracieuses, parfaitement élevées, c'est-à-dire d'une force raisonnable sur le piano, dansant à ravir et causant passablement sur toutes choses, même sur celles qu'elles ne connaissaient pas : ce qu'il y a, selon nous, de plus difficile et de plus spirituel. Quant à celle des trois sœurs qui était en puissance de mari, M<sup>me</sup> d'Anglès, elle devait surveiller le cœur du cousin, presser sa décision, et, dans le cas où il hésiterait, le déterminer. M<sup>me</sup> d'Anglès se trouvait le chargé d'affaires de ses sœurs; ses honoraires étaient en appartements dans l'hôtel que la mariée aurait sans doute à Paris, et quelques autres fantaisies qui devaient coûter une bagatelle de huit à dix mille francs par an à l'heureux d'Anterny.

L'impatience était à son comble. Dès qu'on entendait une voiture, trois cœurs battaient à l'unisson; un même cri s'échappait : « C'est lui ! » Trois jolis visages se collaient aux vitres d'une fenêtre du salon qui donnait sur la grande route; puis toutes ces gracieuses figures s'allongeaient démesurément, elles prenaient une expression boudeuse : ce n'était pas lui!...

Pendant toutes ces alternatives d'espoir, de plaisir et de crainte, Camille, la plus jeune sœur, courait dans le parc après les papillons, et ne s'arrêtait dans ses joyeux ébats que lorsque l'une de ses aînées paraissait. Alors elle devenait interdite et tremblante, et laissait échapper tous les beaux papillons qu'elle avait pris. Sa sœur ou ses sœurs passaient en jetant un regard de pitié moqueuse sur cette pauvre enfant, à qui nul ne songeait, et que d'ailleurs on désirait peut-être voir long-temps encore petite fille.

Il y avait douze jours que la lettre d'Adalbert était arrivée, et point de cousin encore; l'inquiétude était extrême. Tant de frais seraient-ils perdus, tant d'espérances déçues ou tout au moins retardées? Non; mais un hasard, un caprice du sort avait rendu nuls tous ces préparatifs de réception.

Un matin, alors que ces dames déjeûnaient, enveloppées d'un simple peignoir, et le front encore ceint du bandeau de batiste qui retenait leurs cheveux, un domestique annonça qu'un étranger demandait à être introduit. Un étranger qui se présentait à dix heures du matin, ce ne pouvait être qu'un commis-voyageur. Le domestique affirmait que l'étranger devait avoir couché à l'auberge du village, car le vernis de ses bottes était irréprochable.

La séance est ouverte à midi et demi.  
Le procès-verbal est lu et adopté.  
L'ordre du jour appelle la discussion sur le budget du ministère de l'intérieur.  
Les trois premiers chapitres sont adoptés sans discussion; ils sont relatifs à l'administration centrale.  
« Chap. 4. Dépenses secrètes ordinaires de police générale, 932,000 fr. »  
M. DE LAPLESSE voudrait que le crédit supplémentaire demandé chaque année pour dépenses secrètes fût désormais porté au budget.  
M. GLAIS-BIZOIN ne s'associe pas à cette demande. Il croit que le crédit supplémentaire pour dépenses secrètes doit continuer à être l'objet d'un projet de loi spécial.  
Après quelques observations de MM. Fulchiron et Lherbette, le chapitre est adopté.  
« Chap. 5. Dépenses du personnel des lignes télégraphiques, 971,500 fr. » — Adopté.  
« Chap. 6. Dépenses du matériel des lignes télégraphiques, 137,300 fr. » — Adopté.  
« Chap. 6 bis. Etablissement de cinq directions nouvelles pour le service télégraphique (compris dans le chapitre précédent.) » — Adopté.  
« Chap. 7. Dépenses générales du personnel des gardes nationales, 26,000 fr. »  
M. LHERBETTE se plaint de la lenteur que, en violation de la loi, le gouvernement met à réorganiser certaines gardes nationales antérieurement dissoutes. Ce pourrait être là un cas grave de responsabilité ministérielle.  
L'honorable membre ne veut pas parler d'accusation; mais entre des faits qui ne sont pas de la plus exacte moralité et ceux que l'on dénonce aux tribunaux, il y a une situation intermédiaire qu'il serait fâché de voir accepter par M. le ministre de l'intérieur.  
M. LE PRÉSIDENT: Je consulte la chambre...  
M. LHERBETTE: J'attendais une réponse de M. le ministre de l'intérieur; mais puisqu'il accepte la position intermédiaire dont j'ai parlé, puisqu'il garde le silence, je passe à un autre sujet.  
Au centre: Ah! ah!  
M. LHERBETTE: Je demanderai à M. le ministre pourquoi, depuis si long-temps, il n'y a plus ni revue ni convocation de la garde nationale de Paris.  
M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur: Ce n'est pas là une question qui puisse être posée devant la chambre.  
M. LHERBETTE: Je vous demande pardon, Monsieur le ministre, il s'agit d'un acte d'administration, et nous pouvons apprécier ici et discuter les actes de l'administration. Ainsi nous avons droit de nous étonner que la garde nationale de Paris, réduite à un service de simple police et à n'être plus qu'un auxiliaire de la garde municipale, ne reçoive plus les honneurs auxquels elle a droit.  
M. LE GÉNÉRAL JACQUEMINOT: La garde nationale ne fait dans Paris que des services d'honneur.  
M. LHERBETTE: Que M. le général Jacqueminot me dise alors pourquoi... (Interruption au centre.)  
M. LE PRÉSIDENT: Il n'y a point ici de général de la garde nationale, il n'y a que des députés.  
M. LHERBETTE: L'honorable M. Jacqueminot nous dit que la garde nationale ne fait dans Paris que des services d'honneur; qu'il veuille bien nous expliquer alors pourquoi le gouvernement craint de se trouver en présence de la garde nationale et ne la réunit plus comme autrefois. (Murmures au centre.)  
M. DUCHATEL: L'honorable préopinant prétend n'avoir fait qu'user de son droit en portant à la tribune les questions dont il vient d'entretenir la chambre; j'userai du mien en ne répondant pas à celles qui me paraissent inopportunes.  
Mais je ne puis laisser dire sans réponse que tous les honneurs ne sont pas rendus à la garde nationale de Paris, réduite aujourd'hui à un service de simple police. Le gouvernement sait ce qu'il doit de reconnaissance à la garde nationale de Paris, et il ne l'oublie pas. (Rires ironiques à gauche.)  
Plusieurs voix: Pourquoi semblez-vous donc en avoir peur?  
M. GLAIS-BIZOIN: Je ne voudrais pas que le ministère crût que la voix de M. Lherbette est isolée dans cette enceinte quand elle signale la défiance témoignée aux gardes nationales. (Au centre: Aux voix!) Nous regardons tous cette défiance comme une chose regrettable. (Très-bien!)

Après quelques observations de MM. Taillandier, Donatien Marquis et de Beaumont (de la Somme) sur la conservation des armes confiées à la garde nationale, le chapitre est adopté, ainsi que le chapitre suivant, relatif au matériel des gardes nationales, et portant un crédit de 26,000 f.  
« Chap. 9. Surveillance de la librairie provenant de l'étranger, 18,000 fr. » — Adopté.  
« Chap. 10. Indemnités de réforme allouées à des employés de l'administration centrale et subvention à la caisse des retraites de Conservatoire de Musique, 67,761 fr. » — Adopté.  
« Chap. 11. Etablissements des beaux-arts, 454,100 fr. » — Adopté avec une réduction de 2,648 fr. proposée par la commission.  
« Chap. 12. Ouvrages d'art et décoration d'édifices publics, 400,000 fr. » — Adopté.  
« Chap. 13. Conservation d'anciens monuments historiques, 600,000 fr. »  
M. DE BEAUMONT (Somme) recommande au ministre l'église de Saint-Ricquier (Somme), un des plus curieux monuments du moyen-âge.  
« Chap. 14. Encouragements et souscriptions concernant les beaux-arts, 311,000 fr. »  
M. GLAIS-BIZOIN: Je demanderai à M. le ministre de l'intérieur de ne pas nous mettre dans la nécessité de reproduire sur ce chapitre l'amendement de M. Crémieux sur les chemins de fer. Je ne crois pas avoir besoin de m'expliquer davantage.  
M. DUCHATEL: L'honorable membre veut-il dire que les encouragements et souscriptions des beaux-arts sont accordées à des influences politiques?  
M. GLAIS-BIZOIN: J'aurais dû présenter cette observation sur un autre budget, j'en conviens, mais on allait si vite! (Adhésion à gauche.) Nous avons voté hier un crédit pour souscriptions à des ouvrages scientifiques et littéraires, et j'aurais pu citer des souscriptions prises à des ouvrages qui n'ont rien de scientifique et qui ne sont pas très-littéraires. (On rit.)  
M. LE PRÉSIDENT: Il est impossible de laisser la discussion se rouvrir sur des chapitres votés.  
Le chapitre est adopté.  
« Chap. 15. Indemnités annuelles ou secours accordés à des artistes, auteurs dramatiques, compositeurs, et à leurs veuves, 137,700 fr. » — Adopté.  
« Chap. 16. Subvention aux théâtres royaux, 1,444,200 fr. »  
M. LHERBETTE se plaint de ce que, dans les représentations extraordinaires à l'Opéra, on ne trouve pas de billets. Si on y va de bonne heure, il est répondu qu'il est trop tôt; si on y va à l'ouverture des bureaux, on répond qu'il est trop tard. Puisqu'une subvention est donnée aux théâtres, il est juste qu'une surveillance soit exercée.  
M. GLAIS-BIZOIN se plaint de la vente des billets à la porte des théâtres.  
Le chapitre est adopté.  
« Chap. 17. Subvention à la caisse des pensions de l'Académie royale de Musique, 185,000 f. » — Adopté.  
« Chap. 18. Subventions aux établissements généraux de bienfaisance, 538,000 f. »  
M. LHERBETTE signale certains désordres qui ont eu lieu dans la maison d'aliénés de Charenton. Le directeur a été accusé par un inspecteur d'actes graves et répréhensibles. Ou le directeur est coupable, ou l'inspecteur le calomnie; il faut que l'administration juge entre eux.  
M. A. PASSY, sous-secrétaire d'état: Quelques désordres ont été signalés en effet dans l'administration de la maison de Charenton, mais ils ne sont pas aussi graves que l'a prétendu l'honorable préopinant. Un règlement a été pris pour en prévenir le retour, et la comptabilité de cette maison est un modèle.  
M. LHERBETTE: Il est excellent, votre modèle! Des désordres ont été signalés par un rapport que j'ai lu.  
M. A. PASSY: Pourriez-vous dire qui vous a communiqué ce rapport?  
M. LHERBETTE: Parfaitement.  
A gauche: Non! non! Ne le dites pas!  
M. LHERBETTE: Je le pourrais parfaitement, ai-je dit, mais je ne le ferai pas, et je prends seul toute la responsabilité de mes paroles. Qu'avez-vous fait à la suite de ce rapport? Qui avait raison, du directeur accusé ou de l'inspecteur qui accusait?  
M. DUCHATEL: Il y a eu rapport, en effet; mais, on ne juge pas sur un rapport. Il faut une enquête, une instruction, un examen des faits. Je ne crois pas qu'il soit convenable d'exposer devant la chambre ce qui s'est fait à cet égard.  
Après quelques observations de MM. Taillandier et Bignon sur une pétition des Quinze-Vingts renvoyée à la commission du budget, le chapitre est adopté.  
« Chap. 19. Secours généraux aux hospices et bureaux de bienfaisance, 320,000 f. »  
M. DESLONGRAIS se plaint d'avoir demandé inutilement un secours pour le bureau de bienfaisance de Vire.  
M. DUCHATEL: Les secours sont distribués dans la proportion des besoins.  
M. GLAIS-BIZOIN: Il est certain que l'opinion attribuée à la po-

proche que j'ai adressé au professeur de littérature slave. (Non! non!) M. le ministre n'a invoqué en sa faveur que le respect dû à son malheur et à sa qualité d'étranger. Je comprends ce respect; mais ce titre d'étranger ne donne pas le droit de venir empoisonner notre nation par ses doctrines. (Vives réclamations sur tous les bancs. — Aux voix! aux voix!)  
Ce professeur, qui n'aurait jamais dû être nommé, est auteur d'un ouvrage contraire à tous les dogmes reçus jusqu'à ce jour. On a dit que le collège de France n'était pas un collège d'enfants, mais d'hommes faits. Nous ne devons pas moins de ménagements à la moralité des hommes qu'à celle des enfants, et nous ne devons pas permettre que, sous le nom de science, on professe des doctrines pernicieuses à la nation. (Nombreux murmures.)  
Le chapitre est adopté.  
« Chap. 14. Muséum d'histoire naturelle, 480,450 f. » — Adopté.  
« Chap. 15. Bureau des longitudes et observatoires, 121,760 f. » — Adopté.  
« Chap. 16 et 17. Bibliothèque royale, 388,600 f. »  
M. DENIS demande que M. le ministre de l'instruction publique forme une commission pour examiner quels seraient les moyens d'exécuter le plan d'échanges entre les diverses bibliothèques proposé par M. Alexandre Vattemare.  
M. LHERBETTE: Tout récemment on a trouvé dans le catalogue d'une vente particulière l'indication d'une pièce appartenant à la Bibliothèque royale; on s'est occupé de la faire rentrer, mais il aurait mieux valu empêcher qu'elle ne sortît. Je demanderai aussi pourquoi on a transféré à l'église de Saint-Denis une chaise romaine qui se trouvait à la Bibliothèque royale.  
Une voix: C'était le fauteuil de Dagobert.  
M. LHERBETTE termine en demandant la prompte confection de tous les catalogues. Il s'élève contre la mesure de prêter des livres au-dehors; il voudrait beaucoup mieux, selon lui, étendre à toutes les bibliothèques l'usage des lectures du soir.  
M. VILLEMAMIN partage l'opinion de M. Lherbette sur les difficultés que présenterait dans l'exécution le système d'échanges recommandé par M. Denis.  
M. DENIS: J'ai demandé une commission pour l'examiner.  
M. VILLEMAMIN: Je n'ai pas moi-même une grande confiance dans le travail des commissions en pareille matière. Quant à la conservation de nos richesses littéraires, toutes les mesures sont prises pour y veiller. M. Lherbette a fait allusion à une quittance de Molière, soustraite en effet à la Bibliothèque, mais qui y sera rétablie.  
Quant au fauteuil romain qui se trouvait dans le cabinet des médailles, il avait appartenu à l'abbaye de Saint-Denis, on a jugé convenable de l'y replacer; les églises sont aussi des établissements publics où de tels monuments peuvent avoir leur place.  
Le travail des catalogues est considérablement avancé. Je ne crois pas, comme M. Lherbette, qu'on puisse facilement refuser aux savants, aux littérateurs, de leur prêter les livres dont ils ont besoin pour leurs travaux; ce pays a toujours été libéral pour la science. J'ajouterai que je suis encore moins de son avis sur les lectures du soir; aux lectures du soir il se présente des personnes qui n'empruntent pas les livres, mais qui les emportent. (On rit.)  
M. LHERBETTE insiste particulièrement sur la translation du fauteuil romain, qui n'a sans doute été porté à Saint-Denis que sous prétexte qu'il avait appartenu au roi Dagobert. (Rumeurs. — Aux voix!) Il n'a pu être retiré de la Bibliothèque qu'en violation d'une loi. (Marques d'impatience.)  
Les chapitres sont adoptés.  
« Chap. 18. Bibliothèques publiques, 167,223 f. » — Adopté.  
« Chap. 19. Etablissements divers, 132,600 f. »  
M. FERDINAND DE LASTEYRE recommande à la sollicitude du gouvernement les élèves de l'école des chartes, à qui avait été promise la moitié des emplois vacants dans les bibliothèques.  
M. GLAIS-BIZOIN demande s'il était bien utile d'établir un cours de langue malaise.  
Après quelques observations de MM. Taillandier et Villemain, le chapitre est adopté.  
« Chap. 20. Souscriptions, 200,000 f. » — La commission propose une réduction de 20,000 f. consentie par le gouvernement.  
M. VAVIN exprime le vœu que les encouragements donnés sous forme de souscription s'adressent plus souvent aux grands ouvrages de jurisprudence et de législation, et ne soient pas aussi exclusivement consacrés à récompenser les travaux purement littéraires.  
Le chapitre est adopté, ainsi que les deux suivants.  
« Chap. 23. Subvention aux fonds de retraite, 80,000 f. » — La commission en propose le retranchement.  
M. VILLEMAMIN y consent sous la réserve de pourvoir, s'il est nécessaire, à l'insuffisance des caisses de retraite.  
M. BIGNON: La commission a admis cette réserve.  
L'article est rejeté à une très-forte majorité.  
Le budget de l'instruction publique est terminé. La chambre renvoie au lendemain la délibération sur celui du ministère de l'intérieur, et la séance est levée.

— Faites donc entrer, dit Mme d'Anglès.  
L'étranger fut introduit. Les trois dames jetèrent sur lui un rapide regard, pas assez rapide pourtant pour ne pas remarquer que c'était un fort joli garçon saluant et se présentant avec une rare distinction. — Pour un commis-voyageur, pensèrent ces dames, il est fort bien, — et de ce ton impertinent poli que les femmes seules savent prendre avec ceux qu'elles regardent comme leurs inférieurs, Mme d'Anglès demanda à l'inconnu ce qu'il voulait, tout en se renversant en arrière avec une ravissante nonchalance de grande dame.  
— Pardon, Madame, dit-il en laissant glisser à son tour son regard sur les trois sœurs, pardon si je me présente si matin; mais... un cousin doit avoir des privilèges.  
— Un cousin!...  
Ce mot avait produit l'effet de la foudre. Une vive rougeur colora subitement les trois jolis visages; l'attitude hautaine et nonchalante fut brusquement abandonnée, des mains tremblantes cherchèrent à rajuster quelques boucles de cheveux égarées et le désordre du peignoir, tandis qu'Adalbert, immobile et souriant, semblait jouir de tout ce trouble qu'il occasionnait.  
Ce fut Mme d'Anglès qui se remit la première.  
— Mon Dieu! mon cousin, dit-elle en minaudant avec grâce, que c'est mal à vous de nous surprendre ainsi... dans un négligé...  
— Qui vous sied à ravir, ma jolie cousine... Mais, je vous en prie, bannissons toute cérémonie. D'abord un cousin a des droits: permettez-moi de réclamer le plus doux de tous ceux qu'il possède.  
Et il prit un baiser à chacune de ses cousines.  
— Mais enfin, mon cousin, dit Mme de Helcourt, comment êtes-vous ici, à dix heures du matin, sans voiture ni chevaux? Vous n'arrivez pas ainsi à pied d'Athènes ou de Constantinople?  
— Non, vraiment, ma cousine... ma cousine?...  
— Henriette.  
— L'aimable nom!... Ma cousine Henriette, j'ai laissé ma voiture hier à G... et je suis venu à pied jusqu'ici. J'ai passé la nuit dans une auberge où je suis arrivé fort tard, et me voici.  
— Vous n'avez sans doute pas déjeuné, dit vivement Clarisse en sonnant, et nous ne pensons pas à vous faire servir.  
— Ah! vous êtes un ange, ma cousine... ma gracieuse...  
— Clarisse.

— Clarisse! le délicieux nom!  
— Vite, Antoine, dit la jeune fille à un valet qui entra, faites servir à mon cousin tout ce que vous avez de meilleur.  
— Mon Dieu! je ne suis pas difficile: en voyage on est habitué à vivre parfaitement pendant une journée et à mourir de faim le lendemain, sans doute par suite du système des compensations.  
Adalbert se mit à table et déjeûna comme un homme qui serait au lendemain du jour où l'on meurt de faim, comme un homme aussi qui n'aurait pas eu à choisir entre deux jolies femmes.  
A la fin du déjeuner, un éclat de rire bien franc retentit, la porte de la salle à manger s'ouvrit brusquement, et une mignonne jeune fille parut sur le seuil où elle s'arrêta toute consternée. Les trois sœurs laissèrent échapper un geste d'impatience assez prononcé pour être remarqué du nouveau venu, pour peu qu'il eût quelque intelligence des physiognomies.  
— Que viens-tu faire ici? demanda Mme d'Anglès; pour tes jeux bruyants, le parc ne convient-il pas bien mieux?  
— Pardon, dit Camille toute rougissante, mais je vous croyais à votre toilette, et cela dure si long-temps depuis que vous attendez notre cousin!...  
Les trois dames se mordirent les lèvres à cette naïve et maladroite réflexion; mais elles dominèrent bientôt leur émotion et se rendirent maîtresses d'elles-mêmes, dans la crainte de paraître sous un jour défavorable devant ce cousin qu'on aimait, la veille encore, pour sa fortune, et que l'on commençait à aimer pour son joli visage et son élégante tournure. Aussi, au lieu de gronder, on trouva un doux sourire pour l'enfant, et Mme de Helcourt alla au devant d'elle.  
— Au fait, tu as raison d'être venue, ma petite Camille; il faut bien que tu connaisses ton cousin.  
— Monsieur!... dit la jeune fille en tressaillant et en levant craintivement ses grands yeux noirs sur Adalbert.  
— Encore une cousine que je vous présente; elle n'a pas eu le temps de se faire grave et sage, mais cela viendra.  
Camille, soit qu'elle fût blessée de l'affectation que mettait sa sœur à la traiter comme une enfant, soit que, vaincue par sa timidité ordinaire, elle éprouvât un malaise réel, Camille, disons-nous, pâlit et fut obligée de s'appuyer contre un meuble.  
Adalbert salua avec froideur et indifférence celle que l'on regardait comme un être si nul dans la maison, et s'occupa de ses sœurs. Quelques instants après, ces dames le firent conduire dans l'appartement qui lui

avait été destiné, et, toutes frémissantes d'inquiétude et d'espoir, elles allèrent à leur toilette. Camille resta seule, sans que personne s'inquiétât si elle était assez jolie avec sa petite robe de mousseline blanche, sans qu'on songeât à lui faire sa part dans les projets d'avenir et sa place dans la famille. Alors, comme cela lui arrivait souvent, elle alla s'asseoir dans le salon, sur un petit tabouret, et, rejetant en arrière les anglaises de ses beaux cheveux noirs qui encadraient sa pâle et douce figure de vierge, elle appuya sa tête sur le divan contre lequel elle s'était assise.  
— Une enfant! dit-elle avec autant de tristesse que de dépit, toujours une enfant! Oh! qu'elles me font mal avec ce mot qui me sépare d'elles! Et, en effet, que leur importe la tendresse de cette enfant qui ne doit rien éprouver, rien sentir, rien aimer... comme elles le disent? Tout-à-l'heure, pour me présenter à ce cousin, quel ton moqueur!... Et lui, comme il a détourné les yeux avec dédain! C'est juste, on n'aime pas, on n'épouse pas une enfant!... Je ne sais pourquoi, mais je n'ai jamais été aussi triste... Mon cœur se gonfle... j'étouffe... La fille du fermier avait raison: celles qui ont une mère ne souffrent pas comme moi!... Mon Dieu, quoiqu'on soit enfant, on pleure donc pour autre chose que pour un jouet brisé!... Je n'ai rien perdu, moi, et je pleure; rien n'est changé autour de moi, et pourtant j'ai bien du chagrin.  
Et la pauvre enfant donna un libre cours à ses larmes, qui tombaient sur ses joues comme des perles scintillantes. Du revers de sa petite main elle les essuyait pour les laisser couler encore, jusqu'à ce que, fatiguée de cette muette douleur qu'elle ne pouvait épancher et qui oppressait son cœur, elle ferma les yeux et s'endormit.  
Quelques instants après, Adalbert entra dans le salon, et s'arrêta surpris en apercevant la jeune fille; puis il s'approcha doucement pour ne pas l'éveiller, et la contempla ainsi endormie. Son front respirait le calme et la candeur; mais au bord de ses longs cils noirs tremblait encore une larme; sur ses joues délicatement arrondies et toujours un peu pâles les pleurs avaient laissé une trace humide; ses lèvres s'entr'ouvraient sous un doux et triste sourire; pendant le sommeil, sa physiognomie perdait son expression enfantine; le dépit de l'enfant devenait une douleur de jeune fille. Enfin, il y avait dans son attitude tant de grâce naturelle, dans toute sa personne un charme si virginal et si doux, qu'Adalbert, profondément absorbé dans sa contemplation, paraissait réellement ému. Parvenu Camille! murmura-t-il, elle a encore pleuré!  
(La suite à un prochain numéro.)

une grande part dans la distribution de ce fonds de secours. considère comme étant au pillage. (Vives réclamations.) BOULEY (de la Meurthe) croit aussi que la politique a une grande part à la distribution du fonds de secours.

M. CHÉGARAY : Nous aurions plutôt à nous plaindre de ce que le ministre de l'intérieur, pour échapper aux attaques de journaux, résiste aux demandes dont nous nous faisons les organes. (Allons donc ! allons donc !)

M. DE LESPINASSE recommande au gouvernement l'établissement de la colonie de Metz.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 20. Secours à des personnes dans l'indigence, 224,000 f. » — Adopté.

« Chap. 21. Subventions pour exécution de ponts par voie de concession de péage, 400,000 fr. » — Adopté.

M. GLAIS-BIZOIN voudrait que l'état des ponts auxquels il est accordé des subventions fût distribué à la chambre comme annexe au budget.

M. DUCHATEL : Le gouvernement ne refuse aucun des renseignements qui lui sont demandés. (Signes dubitatifs à gauche.) Le chapitre est adopté.

« Chap. 22. Secours aux sociétés de charité maternelle, 120,000 f. » — Adopté.

« Chap. 23. Secours aux étrangers réfugiés en France, 1,850,000 f. » — Adopté.

« Chap. 24. Secours aux condamnés politiques, 250,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 25. Secours aux orphelins et aux combattants de juillet 1830 et aux orphelins de juin 1832, 22,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 26. Traitement et indemnité aux fonctionnaires administratifs des départements, 3,089,400 fr. »

M. DESLONGRAIS se plaint de ce qu'après les dernières élections municipales, le gouvernement, ayant à renouveler les maires, ait suivi presque exclusivement des inspirations politiques. Il cite, par exemple, ce qui s'est passé dans l'arrondissement qu'il représente. Presque tous ses amis ont été exclus des fonctions municipales. Il s'est assuré auprès du sous-préfet que les changements étaient faits dans un esprit politique. La même conduite a été tenue en ce qui concernait les notables commerçants. Qu'est-il résulté de cette tendance déclarée du gouvernement ? que les élections des officiers de la garde nationale ont été faites sous l'influence de la politique et dans un esprit d'opposition.

On fait pénétrer ainsi la politique dans l'administration municipale ; c'est un grand mal, c'est un danger, car on provoque l'esprit de réaction pour le jour où le ministère sera remplacé lui-même.

L'honorable membre cite des faits nombreux à l'appui de ses plaintes.

M. DUCHATEL : Il faut croire que la réaction n'a pas été poussée bien loin, puisque j'ai eu devoir proposer au roi de maintenir M. Deslongrais lui-même dans ses fonctions de maire. (On rit au centre.)

M. DESLONGRAIS : Cela prouverait que M. le ministre ne sait pas tout ce qui se passe, et je puis à ce propos lui citer un fait : ma nomination est datée du 17 novembre, et elle m'a été remise le 18 décembre. (Mouvement.)

M. TAILLANDIER : J'appelle l'attention de M. le ministre sur l'affaire d'Angers. Il me semble que, dans l'état des choses, il faut que le maire soit changé ou que le conseil soit dissous. L'administration municipale est paralysée dans sa marche ; cette situation ne peut durer.

M. DUCHATEL : Je ne puis que répéter que si les affaires de l'administration municipale sont compromises, c'est la faute du conseil, qui a refusé tout concours au maire. (Bruit.) Le gouvernement est autorisé, du reste, par la loi, à régler les dépenses municipales par ordonnance, et il usera de ce droit.

M. TAILLANDIER : Il ne s'agit pas de savoir si la loi est ou non violée ; il s'agit de savoir si l'administration est possible, et je ne conçois pas comment le ministère assume sur lui l'immense responsabilité qui pèse sur lui relativement aux affaires d'Angers.

M. GLAIS-BIZOIN : Il n'est pas écrit dans la loi que vous devez dissoudre un conseil municipal quand il y a conflit entre lui et le maire, cela est vrai ; mais il n'est pas écrit non plus dans la charte qu'en cas de conflit entre la chambre et le ministère... (Interruption au centre.) La similitude est exacte.

M. DUCHATEL : Cela n'est pas ; car, s'il y a conflit dans le premier cas, nous pouvons substituer le régime des ordonnances pour l'administration des dépenses, et nous ne le pouvons pas si la chambre et le ministère ne s'accordent pas.

Le chapitre est adopté.

M. LADOCETTE présente des observations sur l'organisation des conseils de préfecture, pour laquelle on promet une loi depuis long-temps, puis la chambre vote le reste des chapitres du budget de l'intérieur sans débat important.

La chambre, avant de passer au budget du ministère du commerce, vote par assis et levé et au scrutin un projet de loi relatif à l'érection d'une cour royale à Montpellier.

Il est quatre heures, la séance continue.

## Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Courrier.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 10 juillet.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. BAUDRAND donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires réclamés pour l'Algérie.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA a la parole. (Mouvement d'attention dans la chambre et dans les tribunes.)

Messieurs, dit-il, le premier ministre du cabinet britannique a déclaré dans le sein du parlement qu'il avait reçu du gouvernement français des explications sans réserve sur nos projets touchant le Maroc.

Si cela est ainsi, notre gouvernement a commis une faute grave, une haute imprudence. C'est là en effet se lier les mains dans l'avenir, quelles que soient les éventualités ; et, d'ailleurs, de telles révélations ont pour effet de donner plus d'énergie par la résistance à l'empereur du Maroc et à Abd-el-Kader. Je ne pense donc pas que l'entente cordiale puisse justifier une pareille déclaration.

Les journaux se préoccupaient de la question, surtout au point de vue des intérêts anglais et de l'approvisionnement de Gibraltar. Sir Robert Peel et lord Aberdeen les ont rassurés en leur annonçant les explications qu'ils avaient reçues du cabinet français. « Rassurez-vous, soyez sans crainte, s'est écrié le ministre ; nous avons reçu du gouvernement français l'assurance la plus formelle qu'il ne serait pas donné à la conquête du nord de l'Afrique des suites alarmantes pour l'influence de la Grande-Bretagne. »

Ce qui me fait supposer à juste titre que des communications ont

été faites à l'Angleterre, c'est qu'en France, dans les organes officiels et semi-officiels, on avait cherché à atténuer les paroles de sir Robert Peel.

Voici, au reste, un autre fait : Dernièrement, le gouverneur de Gibraltar, sir Robert Wilson, a fait une visite au camp marocain ; sir Robert Peel a dit sans doute que cette démarche n'a pas été autorisée par le gouvernement, mais toutefois il ne l'a point désavouée.

Vous savez aussi, Messieurs, les éloges qui ont été donnés à Abd-el-Kader dans le parlement par les ministres anglais. Tout cela n'a évidemment pour but que d'encourager la résistance de l'émir, et de contrarier les vues de la France ; tout cela n'est pas d'un bon allié.

L'orateur rappelle qu'Abd-el-Kader n'est point, comme on se le figure, un prince fugitif, une sorte d'aventurier. Ce chef des tribus s'est fait donner récemment le titre de kalifa de l'empereur du Maroc, il a hautement réclamé l'investiture du pachalik d'une province, et cela à la suite d'une visite faite à Tanger par sir Robert Wilson.

M. le prince de la Moskowa ajoute qu'après cette même visite l'émir a vu ses provisions augmenter, sa poudre et ses balles se multiplier, et ces munitions nouvelles, sorties évidemment de l'Angleterre, seraient encore un démenti à l'entente cordiale.

Je ne connais pas, continue l'orateur, le plan du gouvernement français, et les instructions données à M. le prince de Joinville ; je les ai cherchées dans les journaux anglais, mais sir Robert Peel, qui en a reçu communication, n'a pas jugé à propos de faire connaître ces instructions. Du reste, je pense qu'on ne fera pas difficulté de produire devant la chambre ces mêmes instructions qu'on a communiquées à un gouvernement étranger. Ces documents parlent beaucoup, à ce qu'il paraît, de mesure, de modération, de prudence. Qu'on nous dise donc jusqu'où doit aller la patience et ce qu'on entend par modération.

L'Espagne a aussi une querelle personnelle avec le Maroc. Je demanderai au cabinet s'il s'est assuré du concours de cette puissance, et si on verra flotter le pavillon espagnol à côté du nôtre.

Il est quatre heures, la séance continue.

Nous annonçons hier que le conseil de l'ordre des avocats allait déférer à la cour de cassation l'arrêt rendu contre lui par la cour suprême ; nous annonçons en même temps que tous les membres du conseil et le bâtonnier de l'ordre allaient donner leur démission. Ces deux nouvelles sont aujourd'hui confirmées par les journaux judiciaires. La Gazette des Tribunaux les accompagne des réflexions suivantes :

« Les membres du conseil de l'ordre n'avaient pas besoin de demander à une réélection la ratification de ce qu'ils ont fait en défendant les intérêts et les droits dont la garde leur est confiée ; mais nous comprenons le sentiment qui les a inspirés dans la mesure qu'ils viennent de prendre, et le barreau lui-même ne peut que s'applaudir de l'occasion qui lui est donnée de s'associer tout entier aux actes de ses représentants.

« Les avocats ont déclaré ce matin au Palais qu'ils persisteraient à ne pas se présenter devant la chambre de la cour royale présidée par M. le premier président.

« Ainsi, comme nous le disions en annonçant les poursuites disciplinaires ordonnées par la cour, ces poursuites, loin de faire cesser ce déplorable conflit, le compliquent par de nouveaux et plus sérieux obstacles. Tout le monde, même au sein de la cour, reconnaissait qu'une grave atteinte portée à la considération du barreau devait être loyalement effacée, et que l'ordre des avocats n'avait pas pu l'accepter en silence ; la réparation qu'on lui donne, c'est l'application d'une peine disciplinaire ! A-t-on pu espérer qu'un semblable arrêt mettrait fin à un débat qui compromet si gravement les intérêts de la justice ? »

## Chronique.

LYON.

Un accident arrivé hier aux presses de notre journal en a empêché le départ par la poste.

— La première chambre du tribunal civil de Lyon a jugé mercredi dernier un procès qui a eu parmi les abonnés du Grand-Théâtre une espèce de retentissement, mais qui au fond n'a présenté qu'un minime intérêt. M. C..., par l'organe de M<sup>e</sup> Pine-Desgranges, demandait à la direction des théâtres la mise en possession d'une loge qui lui avait été louée pour l'année, et dont cependant il lui était impossible de prendre jouissance, puisqu'elle se trouvait occupée par un autre locataire. M<sup>e</sup> Genton, pour l'administration des théâtres, répondait qu'en effet la loge en question avait été un instant promise par le contrôleur du théâtre, mais que celui-ci ignorait que M. Duplan, le directeur, en eût disposé antérieurement en faveur d'une autre personne.

Par son jugement, le tribunal a débouté M. C... de sa demande de mise en possession ; toutefois, il a condamné la direction des théâtres en tous les dépens de l'instance.

— Dans son audience d'hier jeudi, la cour royale (chambre des appels) a confirmé un jugement qui avait condamné à six mois d'emprisonnement, pour recel de soies volées, le sieur Jean Couchoud, marchand de parapluies dans la rue de l'Hôpital.

— Le commissaire de police de Givors vient d'être mis en état d'arrestation pour cause de voies de fait graves exercées sur la personne d'un médecin de cette ville.

— Avant-hier soir, vers les sept heures, un malheur est arrivé qui n'aurait pas eu lieu si l'autorité municipale tenait avec une ferme sollicitude la main aux réglemens de police chargés de pourvoir à la sûreté publique. Voici le fait : Une voiture chargée de plusieurs pièces de bois d'une forte dimension et attelée de plusieurs chevaux débouchait sur le cours de Brosses, à la descente du pont de la Guillotière, lorsque la chaîne qui reliait entre elles les pièces de bois se brisa tout-à-coup ; il s'ensuivit une déviation extrêmement rapide dans la direction suivie par ces pièces. Un homme qui se trouvait tout auprès n'eut pas le temps de se jeter à l'écart ; il en fut atteint, renversé et si cruellement broyé qu'il donnait à peine quelques signes de vie lorsqu'on le déposa sur une chaise pour le transporter à la pharmacie voisine, où il reçut immédiatement les premiers soins que réclamait son état désespéré. De là il fut ensuite transporté à l'Hôtel-Dieu, et, dit le Rhône, il expirait en y entrant.

Des accidents de cette nature, toujours suivis d'irréparables malheurs, arrivent très-fréquemment. Si on tenait un peu plus de compte de la vie humaine, il n'en serait point ainsi. Les réglemens de police interdisent le voiturage des grands bois de construction après certaines heures. Si la police de Lyon avait fait son devoir, une mort d'homme ne serait pas aujourd'hui à déplorer, et la gendarmerie de la Guillotière ne se serait pas trouvée réduite à la triste et impuissante réparation d'un procès-verbal.

— Les déclarations de mutation pour les propriétés foncières situées dans la banlieue de Lyon seront reçues au bureau des contributions, à la mairie, à partir du 12 août prochain jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, tous les jours non fériés, de 11 à 2 heures.

Les personnes qui auraient à faire des déclarations doivent se présenter munies des titres translatifs de propriétés, des avertissements des contributions et des autres documents qui pourront être nécessaires.

## BULLETIN DES SOIES.

Il y a toujours incertitude dans les prix des soies grèges sur nos marchés de la Drôme et de l'Ardeche, et le calme continue dans les transactions ; il est à présumer que cet état de choses se continuera jusqu'à la foire de Beaucaire, où les cours pourront être définitivement établis.

Mercredi dernier, le marché de Joyeuse a été assez important ; il s'est vendu des partis de soie à 29 fr., 28 fr. 75 c., 28 fr. 50 c. et 28 fr. le demi-kilogramme pour les premières qualités, et 27 fr. 70 c., 27 fr. 25 c. et 26 fr. 75 c. pour les deuxièmes choix.

Le 6, au marché d'Aubenas, la vente a été calme ; il s'est placé quelques partis en titre fin à 29 fr., 28 fr. 75 c. et 28 fr. 50 c. le demi-kilogramme. Les deuxièmes choix valaient 27 fr. 25 c., 27 fr. et 27 fr. 75 c. le demi-kilogramme. La marchandise n'abondait pas, et les transactions étaient terminées à neuf heures du matin.

Le marché de Romans de vendredi dernier a eu peu d'importance ; il ne s'est vendu que quelques petits partis soie ordinaire et paquetaille à 25 fr. 50 c. et 26 fr. le demi-kilogramme.

On nous écrit de Bagnols, le 3 juillet, qu'il y a eu au dernier marché beaucoup d'activité dans les achats ; il s'est vendu près de 500 kilogrammes de soie aux prix suivants :

Soies d'ordre, le demi-kilogramme,	de 63 fr. » c. à 64 fr.
Petites parties,	52 67 55
Soie basse,	40 » 43

A Avignon, les cours des grèges ne sont pas encore régularisés. Voici les prix que demandent les détenteurs :

4/5 cocons, filature de premier ordre, le kilog.,	de 64 fr. à 66 fr.
4/5 id. du Var,	60 62
4/5 id. de Provence,	58 60
Paquetailles,	52 55

Pendant la semaine dernière, les transactions ont été à peu près nulles à Marseille, et, d'après toutes les probabilités, cet état de choses se maintiendra jusqu'à la fin du mois, par suite de l'incertitude des prix, qui ne pourront se régulariser qu'à la foire de Beaucaire.

Voici l'état de la consommation pendant la huitaine écoulée : 9 balles Ardassine à 12 fr. le demi-kilogramme ; 3 balles Mestoup P. G. à 23 fr. ; 3 balles Baffa à 11 fr. 50 c. ; 4 balles Perse à 13 et 14 fr. (Courrier de la Drôme.)

Depuis quelque temps l'administration de M. le maire de la Guillotière est l'objet de critiques assez vives de la part d'un journal qui s'est fondé récemment dans cette ville ; il ne nous convient pas d'entrer dans l'examen des motifs qui ont dicté ses attaques. M. le maire de la Guillotière ayant adressé au rédacteur de ce journal une lettre rectificative ou explicative, et cette lettre n'ayant pas été publiée, il vient de nous adresser une copie en nous priant de la publier dans le Courrier. Nous avons cru devoir obtempérer à cette juste réclamation.

Voici cette lettre :

« Monsieur le rédacteur,

« Lorsqu'après l'inondation de 1840, alors que la mairie était vacante, cédant à de pressantes sollicitations et à un mouvement sympathique pour les malheurs qui affligeaient alors la commune, j'acceptais les pénibles fonctions de maire de la Guillotière, j'étais loin de me douter, qu'après avoir donné pendant près de quatre ans des preuves d'un zèle et d'un dévouement souvent au-dessus de mes forces, après avoir défendu aussi chaudement, dans toutes les occasions, les intérêts de cette commune, et les avoir pris, j'ose le dire, plus à cœur que les miens, j'étais loin de me douter, dis-je, qu'il se trouverait un journal à la Guillotière qui, loin de tenir compte de tous ces efforts et des bienfaits qu'ils ont amenés avec le concours du conseil municipal, s'ingénierait deux fois par semaine à attaquer systématiquement mon administration, à fausser par tous les moyens l'opinion publique pour la tourner contre elle, et irait jusqu'à me désigner personnellement à la déconsidération publique. Quelle leçon pour mes successeurs et quel encouragement pour eux ! Si toute la population de la Guillotière pensait et disait comme vous, Monsieur le rédacteur !... Toutefois, je suis frappé de voir combien vos articles font contraste avec ce que vous me disiez d'élogieux avant la création de votre journal, alors que vous sollicitiez auprès de moi une place que j'ai eu le regret de ne pouvoir vous accorder. Vous aviez été mal renseigné, sans doute, sur le bien que vous pensiez alors de mon administration ; mais il est toujours temps de revenir de ses erreurs.

« J'aime à espérer, cependant, que vous ne tournerez pas aussi facilement l'esprit de mes concitoyens, et que vous leur laisserez encore un peu de cette bienveillance dont ils m'ont donné tant de preuves. J'ai besoin de le croire pour conserver encore cette *beatitude contemplative* que vous vous réjouissez à la seule pensée de pouvoir troubler.

« Je ne peux croire, Monsieur le rédacteur, que ce soit par ignorance que vous parlez comme vous le faites des affaires municipales ; je l'attribue plutôt à la mission que vous vous êtes donnée de combattre mon administration, de chercher à la déconsidérer, à l'affaiblir, et surtout à la décourager en la calomniant, à l'exemple de don Bazile, dans l'espoir qu'il en restera quelque chose.

« S'agit-il de l'éclairage ? M. le maire laisse en souffrance des localités qui réclament depuis long-temps, dira votre journal. Et sachez, Monsieur le rédacteur, que M. le maire ne peut disposer d'un seul réverbère, et que, pour que son impartialité fût plus évidente, il a conseillé une commission de cinq membres prise dans le conseil, qui a seule mission de désigner les localités les plus urgentes et dans la limite des ressources affectées à ce service.

« S'agit-il de remblais sur la voie urbaine ou sur les chemins vicinaux ? Toujours guidé par le même esprit d'impartialité, c'est encore une commission prise dans le conseil qui répartit à son gré et consciencieusement lesdits remblais, l'administration ne se réservant pas même de quoi combler le plus petit cloaque.

« S'agit-il des remblais généraux résultant de notre emprunt, et qui ont pour effet certain de mettre la Guillotière à l'abri des eaux ? Ils s'exécutent fidèlement et dans l'ordre de la délibération prise par le conseil et approuvée par une loi, mais toutefois sous la surveillance et le contrôle de deux honorables conseillers, l'un de la section du nord et l'autre de la section du midi, qui ont bien voulu accepter de moi une délégation officielle à cet effet.

« S'agit-il des fonds à ma disposition ? Sachez aussi que le conseil municipal jusqu'à présent en a disposé, ne sachant le plus souvent sur quel crédit voter les dépenses proposées.

« S'agit-il de ressources nouvelles à créer ?  
« L'administration est loin de les repousser ; mais elle met d'autant plus de réserve à les proposer qu'elle craint de fatiguer les contribuables, malgré qu'en résultât les conséquences tourneraient souvent à leur profit.

